

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Janvier 2023

Le compte rendu de la réunion du 06 Décembre 2022 est adopté par le Conseil municipal.

DE202301-509 Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Le Maire présente au conseil la possibilité de modifier l'extension des compétences facultatives.

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune **le 10 janvier 2023** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, vote à l'unanimité ;

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

DE202301-510 rénovation des salles de bain des locatifs du presbytère

Mme le Maire indique que les salles de bain des logements du Presbytère ont besoin d'être rénovées. Un nouveau devis a été établi en remplacement du précédent, suite au choix d'une

option concernant les douches : Après échange les élus valident l'option pare-douche pour 649,00€ H.T par logement, soit un devis total de plomberie de :

- Plomberie : SARL Sanidéa, devis de 14 225,60€ TTC.

Questions diverses

☞ Mme le maire fait lecture de 2 courriers reçus de la Préfecture :

- L'un sur les rejets d'eau usées, afin d'assurer l'adéquation entre nos projets de développement démographique et économique et la capacité de nos systèmes d'assainissement à collecter, puis à traiter les eaux usées générées par la population. Néanmoins la gestion du système d'assainissement collectif reste insuffisante : vieillissement des infrastructures pour beaucoup de communes. A Vandains, nos deux stations de traitement ont à ce jour une capacité adéquate à la population, malgré l'évolution démographique de la commune. Cependant, attention lors de la prochaine révision de nos documents d'urbanisme, vérifier s'il sera nécessaire de renforcer les systèmes. Les travaux envisagés doivent être conformes lors des dépôts de (PC/DP). Renfort des actions de police administrative, et des permis délivrés par les collectivités.
- Le second courrier de Cécile Bigot-Dekeyser, Préfète de l'Ain, a souhaité, avec le Colonel Gaspard, réunir, les parlementaires, les présidents, les maires, sur une mesure phare du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, en créant 200 brigades de gendarmerie. L'objectif est de remettre du service public au cœur des territoires. Le 2^{ème} volet et l'amélioration des victimes et la répression pénale.

☞ Deux nouveaux arrivants se sont installés suite à une mise à disposition d'un logement, « Impasse du Chêne ».

☞ Le dernier recensement de l'INSEE arrêté à 2020 porte la population de Vandains à 729 habitants.

☞ Grand Bourg Agglomération propose une journée d'échange le vendredi 27 janvier de 9h30 à 16h à Montrevel en bresse pour le Projet Alimentaire Ambitieux, projet TETRAA, soutenu par l'association CARASSO. Grand Bourg Agglomération s'associe à cette fondation pour faire un travail et proposer une journée d'échange et invite les élus à participer à cette journée. M. CURT Pascal participera à cette journée.

☞ Georges ROMAND Expert magnétique propose une intervention sur la commune. Après échange les élus ne sont pas opposés à cette conférence, les tarifs de location de la salle des fêtes, pour la suite à donner à cette demande.

☞ Le nouveau bulletin municipal pour l'année 2023 a été distribué, le calendrier communal a été intégré au bulletin municipal. Un grand merci à la commission communication.

☞ Remerciement de la famille suite au décès de M. Henri MATRAS.

Compte rendu de réunion

- SIEA passage d'un technicien pour évaluer le nombre de lampadaires pouvant être équipés d'ampoules LED

- Conférence Territoriale : transition écologique, un flyer « Cap Energie » pour la diffusion d'un dispositif d'accompagnement pour les dépenses énergétiques.

- Réunion de la commission voirie samedi 14 janvier à 10h30

- Invitation du Comité des jeux pour « la légende de l'accordéon » le samedi 21 janvier à 15h00

- Nouveau des cours de Yoga le lundi soir à 18h00 (7 participants pour le 1^{er} cours)

- l'Amicale des donneurs de Sang : AG le vendredi 27 janvier à 19h à Vandains et la soirée du FCB. Ainsi que les remerciements des partenaires.

- Conférence des élus à 16h00 et cérémonie des vœux de CA3B à la salle des fêtes de St Denis les Bourg

- AG des pompiers le vendredi 20 janvier à 19h00
- FC BRESSANS le vendredi 27 janvier à 19h à la salle des fêtes de Buellas

Le prochain conseil sera le : mardi 21 février 2023